

Consignes aux étudiantes et étudiants pour les galops et examens

1. Tout étudiant ou toute étudiante ne pouvant se rendre à l'épreuve doit en informer immédiatement son secrétariat. En cas de problème de santé, elles ou ils doivent faire parvenir au secrétariat un certificat médical.

2. Le retard éventuel d'un étudiant ou d'une étudiante au cours de la première heure ne lui donne droit à aucun délai supplémentaire pour la remise de sa copie. Par ailleurs, **aucune sortie n'est autorisée pendant les dernières 15 minutes de l'épreuve.**

- En dehors de ces deux phases, elles ou ils ne sont autorisés à sortir que pour aller aux toilettes. Aucune autre sortie n'est autorisée (que ce soit pour fumer, manger, etc.).
- Si un étudiant ou une étudiante désire rendre copie blanche, et uniquement dans ce cas, elle ou il doit signer sa copie au moment de la remettre au surveillant. Pour autant, elle ou il ne pourra sortir pendant la première heure.

3. Les étudiantes ou étudiants doivent se présenter aux épreuves, **munis de leur carte étudiante et d'une pièce d'identité** (carte d'identité ou passeport, permis de conduire) un quart d'heure avant le début de l'épreuve (27, rue Saint-Guillaume). Pour connaître le bâtiment et le numéro de salle, consulter le tableau d'affichage devant la péniche. Si l'examen a lieu en dehors des murs de Sciences Po, la mention en est faite sur le calendrier des examens disponible en ligne.

4. Les étudiantes ou étudiants ne doivent garder avec eux pendant l'épreuve **aucun autre document** que ceux permettant d'établir leur identité et le matériel autorisé (indiqué sur le sujet de l'épreuve). Elles ou ils doivent donc déposer les sacs, objets personnels (vêtements, trousse, **téléphones portables éteints**, etc.) et tout document dont elles ou ils sont porteurs selon les consignes données par les surveillants, puis prendre place à la table où figure le carton qui porte leur nom.

5. Les copies, les intercalaires et le papier de brouillon sont fournis par l'établissement. Aucune fourniture personnelle n'est autorisée. Dès le début de l'épreuve, les étudiantes et étudiants doivent noter, sur la copie, leur nom et le numéro d'anonymat qui leur ont été attribués. Elles ou ils doivent aussi rabattre le coin permettant l'anonymat. Par la suite, toutes les intercalaires seront également identifiées. Avant de rendre sa copie, l'étudiant ou l'étudiante indique sur celle-ci le nombre d'intercalaires utilisées.

6. Le seul matériel autorisé est celui indiqué sur le sujet d'examen, en accord avec les informations fournies par l'enseignant ou l'enseignante.

7. Les copies sont remises aux surveillants de la salle. Lorsque le signal de fin d'épreuve est donné, les étudiantes et étudiants arrêtent d'écrire et **attendent à leur place le ramassage des copies et l'autorisation du surveillant pour sortir.** L'ensemble des copies est relevé immédiatement. Chaque étudiant ou étudiante reçoit une contremarque qu'il ou elle remet aux personnes désignées à la sortie de la salle. Cette contremarque est la preuve que l'étudiant ou l'étudiante a remis sa copie.

8. Les étudiantes et étudiants doivent utiliser un stylo (bleu ou noir) pour la rédaction de leur copie (pas de crayon à papier). Elles ou ils doivent aussi s'assurer d'apporter avec eux le matériel autorisé dont ils/elles auront besoin durant l'épreuve (stylos, calculatrice, etc.).

9. Le dictionnaire n'est pas autorisé, quelle que soit l'épreuve considérée et l'origine des étudiants et étudiantes.

Attention : l'utilisation du dictionnaire bilingue français/langue d'origine est autorisée **exclusivement pour les étudiantes ou étudiants du Programme d'échange**. Il ne devra porter aucune annotation et pourra être vérifié par les surveillants avant, pendant et après l'examen.

10. Seuls les boissons en bouteille (pas de gobelets) et les en-cas sont autorisés.

Dans tous les cas, les étudiantes et étudiants doivent se conformer aux consignes indiquées par les surveillants, les appariteurs ou les membres de la Direction.